

Strasbourg, 12 avril 2024

CAHDI (2024) 15

# COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

---

## Liste des points discutés et des décisions prises Rapport abrégé

**66<sup>e</sup> réunion (réunion hybride)**  
11-12 avril 2024

Strasbourg, Palais de l'Europe, Salle 11

---

Division du Droit international public  
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

[cahdi@coe.int](mailto:cahdi@coe.int) - [www.coe.int/cahdi](http://www.coe.int/cahdi)

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)****66<sup>e</sup> réunion, Strasbourg, 11-12 avril 2024****Liste des points discutés et des décisions prises  
Rapport abrégé****1. Introduction de la réunion**

1.1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le Droit international public (CAHDI) tient sa 66<sup>e</sup> réunion à Strasbourg, France, les 11-12 avril 2024, sous la présidence de **M. Helmut Tichy** (Autriche).

1.2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport.

1.3. Le CAHDI examine et adopte le **rapport de sa 65<sup>e</sup> réunion** (Strasbourg, 28-29 septembre 2023), et autorise sa publication sur le site web du CAHDI.

1.4. Le CAHDI prend note des informations fournies par le Directeur du Conseil juridique et du Droit international public sur les **développements les plus importants survenus au sein du Conseil de l'Europe** depuis la dernière réunion du Comité. Le CAHDI prend aussi note des informations du **Président** concernant sa **participation à plusieurs réunions** depuis la dernière réunion du CAHDI.

**2. Concernant les décisions du Comité des ministres pertinentes pour les activités du CAHDI et demandes d'avis adressées au CAHDI :**

2.1. Suite à la décision du 7-8 février 2024 du Comité des Ministres communiquant au CAHDI la *Recommandation 2266 (2024) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur « Un avenir démocratique pour le Bélarus »*, pour information et commentaires éventuels, **le CAHDI adopte un avis** sur cette Recommandation, tel qu'il figure dans le document CAHDI (2024) 1 Restreint.

2.2 Le CAHDI prend note de l'invitation du Comité des Ministres au **CAHDI à fournir un aperçu indicatif des moyens possibles en droit international visant à garantir le paiement par la Fédération de Russie de la satisfaction équitable octroyée par la Cour européenne des droits de l'homme**, figurant dans la **Décision CM/Del/Dec(2024)1488/10.5**. Le CAHDI décide de créer un groupe de travail composé d'un certain nombre de membres du CAHDI, d'autres experts et du Secrétariat pour assister le CAHDI dans la préparation du projet du document demandé. Au cours de la réunion, dix États ont déjà manifesté leur intérêt à participer à ce groupe de travail. Le CAHDI convient qu'un premier projet pourrait être soumis par le Secrétariat, examiné et discuté par le groupe de travail, et finalement adopté par le CAHDI lors de sa 67<sup>ème</sup> réunion en septembre 2024 à Vienne.

2.3 Le CAHDI examine et **accepte la demande de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) pour obtenir le statut d'observateur auprès du CAHDI** conformément au paragraphe C. 8 a. de la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) *sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail* et décide d'informer le Comité des Ministres de cette décision.

2.4 Le CAHDI prend note du **mandat du CAHDI** pour 2024-2027 adopté par le Comité des Ministres tel qu'il figure dans le document CAHDI (2024) Inf 1.

2.5 Le CAHDI prend note **des décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI**, tel qu'elles figurent dans le document CAHDI (2024) 3 Restreint.

**3. S'agissant de la question des « Bases de données du CAHDI et questionnaires » :**

3.1. Le CAHDI prend note des questionnaires et des bases de données suivants :

- Questionnaire sur le « Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie » ;
- Questionnaire sur « L'Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat » ;
- Questionnaire sur les « Immunités des missions spéciales » ;
- Questionnaire sur la « Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger » ;
- Questionnaire sur la « Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales » ;
- Base de données sur « L'immunité des Etats et des Organisations internationales » ;
- Questionnaire et base de données sur « L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères » ;
- Base de données sur la « Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies ».

3.2 Le CAHDI confirme sa décision de publier les réponses, telles que révisées, aux trois questionnaires concernant le « **Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie** », la « **Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger** » et la « **Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales** ». Le CAHDI décide également de lever la confidentialité des réponses aux questionnaires concernant « **l'immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat** » et « **Immunités des missions spéciales** ». Les délégations pourront revoir leurs contributions jusqu'au 30 avril 2024. Les contributions individuelles à ces questionnaires seront publiées sur le site web du CAHDI sauf en cas d'objection explicite de l'état contributeur dans le délai imparti.

4. Le CAHDI prend note des **informations fournies par les délégations** concernant les immunités des Etats et des organisations internationales, les immunités diplomatiques et consulaires ainsi que de la **pratique des États et la jurisprudence relative à ce sujet**.

5. S'agissant de la question « **la Convention européenne des droits de l'homme et autres questions sur les droits de l'homme impliquant le droit international public** » :

5.1. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations concernant **les affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public**. Il invite par ailleurs les délégations à tenir le Comité informé des affaires pendantes pertinentes.

5.2. S'agissant du sujet des « **Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme** », le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations à cet égard.

6. S'agissant de la question du **droit des traités** :

6.1. Le CAHDI tient un échange de vues concernant les **instruments juridiquement non contraignants en droit international**. Il prend note du « Rapport révisé et ses annexes sur la pratique des États et des organisations internationales en matière d'accords juridiquement non contraignants » (document CAHDI (2024) 12 prov Confidentiel, daté du 30 mars 2024). Conformément à la décision prise lors de la 65<sup>ème</sup> réunion d'envisager l'organisation d'un atelier sur les instruments juridiquement non contraignants, avec une orientation pratique, le CAHDI prend également note de l'enquête sur la préparation d'un deuxième atelier, du résumé des réponses et du projet de note conceptuelle pour le deuxième atelier qui a été élaboré sur la base des résultats de l'enquête (document CAHDI (2024) 4 prov Confidentiel Bilingue, daté du 31 mars 2024). À la lumière de ces informations et de la discussion qui s'en est suivie, le CAHDI manifeste un vif intérêt pour ce sujet et décide d'organiser un deuxième atelier [de praticiens] le 18 septembre 2024, la veille de la prochaine réunion du CAHDI.

6.2. Le CAHDI prend note des réponses au questionnaire sur les **traités ne nécessitant pas d'approbation du Parlement** et de l'analyse préliminaire des principales tendances découlant des réponses au questionnaire (document CAHDI (2024) 11 prov Confidentiel daté du 31 mars 2024). Le CAHDI décide de réviser le questionnaire à la lumière des commentaires formulés. Le CAHDI invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs réponses dans les meilleurs délais.

6.3. Le CAHDI prend note des réponses au questionnaire sur « **Le droit international souple : implications pour les services juridiques des Ministères des Affaires étrangères** » tel qu'elles figurent dans le document CAHDI (2023) 19 prov Restreint, daté du 23 septembre 2023. Il invite les délégations à soumettre leurs réponses à ce questionnaire dans les meilleurs délais.

6.4. Dans le cadre de sa mission d'**Observateur Européen des Réserves aux Traités Internationaux**, le CAHDI examine une liste de 15 réserves et déclarations aux traités internationaux conclus au sein du Conseil de l'Europe et en dehors, faisant l'objet d'une objection.

6.5. En outre, le CAHDI prend note du document CAHDI (2024) Inf 2 contenant les réactions aux réserves et déclarations aux traités internationaux précédemment examinées par le CAHDI et pour lesquelles le délai d'objection était déjà expiré.

7. En ce qui concerne **les questions actuelles de droit international public** :

7.1. Le CAHDI tient un échange de vues sur **les aspects de droit international public de la situation actuelle d'agression contre l'Ukraine** et prend note des informations fournies par le représentant de l'Ukraine sur les questions de responsabilité.

7.2. Dans le cadre de l'invitation du Comité des Ministres au point 2.2 ci-dessus, le CAHDI tient une discussion sur **l'indemnisation en vertu du droit international mettant l'accent sur les options pour l'exécution des paiements accordés par les tribunaux internationaux des droits de l'homme** avec des présentations introductives de **Mme Christina Beharry** (Associée, Foley Hoag, anciennement Affaires mondiales Canada), du **Prof. Martins Paparinskis** (Membre de la Commission du droit International / University College Londres) et de la **Prof. Veronika Fikfak** (Co-directrice de l'Institute pour les droits de l'homme / University College Londres).

7.3. Le CAHDI procède à un échange de vues sur le **règlement pacifique des différends**.

7.4. Le CAHDI procède à un échange de vues sur les **travaux de la Commission du droit international**.

7.5. En ce qui concerne **l'examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire**, le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations.

7.6. Le CAHDI tient une discussion et prend note des informations fournies par les délégations sur les **développements récents concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux**, à la lumière du document PIL-ICT (2024) 1.

8. Pour ce qui est des **autres questions** :

8.1. Le CAHDI décide de tenir sa **67<sup>e</sup> réunion** à Vienne (Autriche), les **19-20 septembre 2024**. Le CAHDI charge son président, en coopération avec le Secrétariat, de préparer le projet d'ordre du jour de cette réunion en temps voulu.

8.2. Le CAHDI **adopte le présent Rapport abrégé** et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information.

## ANNEXE I

### 1. INTRODUCTION

- 1.1. Ouverture de la réunion
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du rapport de la 65<sup>e</sup> réunion
- 1.4. Informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe et par le Président du CAHDI

### 2. DÉCISIONS DU COMITÉ DES MINISTRES PERTINENTES POUR LES ACTIVITÉS DU CAHDI ET DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU CAHDI

- 2.1. Avis du CAHDI sur la Recommandation 2266 (2024) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)
- 2.2. Invitation au CAHDI à fournir un aperçu indicatif des moyens possibles en droit international visant à garantir le paiement par la Fédération de Russie de la satisfaction équitable octroyée par la Cour européenne des droits de l'homme
- 2.3. Examen de la demande de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) pour obtenir le statut d'observateur auprès du CAHDI
- 2.4. Mandat du CAHDI
- 2.5. Autres décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI

### 3. BASES DE DONNÉES DU CAHDI ET QUESTIONNAIRES

- 3.1. Règlement des différends de droit privé auxquels une Organisation internationale est partie
- 3.2. Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat
- 3.3. Immunités des missions spéciales
- 3.4. Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un État étranger
- 3.5. Possibilités pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des Organisations internationales
- 3.6. Organisation et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
- 3.7. Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies
- 3.8. Enquête concernant la levée de la confidentialité des questionnaires du CAHDI

### 4. IMMUNITÉS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

- 4.1. Échanges de vues sur des questions d'actualité en rapport avec le sujet du point
- 4.2. Pratique des États et jurisprudence pertinente

### 5. LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, AFFAIRES DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET AUTRES QUESTIONS SUR LES DROITS DE L'HOMME IMPLIQUANT LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- 5.1. Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public
- 5.2. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme

### 6. DROIT DES TRAITÉS ET LEGISLATION SOUPLE

- 6.1. Échanges de vues sur des sujets d'actualité liés au droit des traités

- 6.2. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux

## 7. **QUESTIONS ACTUELLES DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC**

- 7.1. Questions d'actualité relatives au droit international public
- 7.2. Règlement pacifique des différends
- 7.3. Les travaux de la Commission du droit international
- 7.4. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
- 7.5. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux

## 8. **DIVERS**

- 8.1. Lieu, date et ordre du jour de la 67<sup>e</sup> réunion du CAHDI : Vienne (Autriche), 19-20 septembre 2024
- 8.2. Questions diverses
- 8.3. Adoption du Rapport abrégé et clôture de la 66<sup>e</sup> réunion